

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE41

présenté par

M. Tetart, Mme de La Raudière, M. Straumann, Mme Louwagie, M. Abad, M. Cinieri et
M. Suguenot

ARTICLE 28

Après l'alinéa 66, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Au deuxième alinéa de l'article 42, les mots : « deux mois » sont remplacés par les mots : « un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'accélérer la mise en œuvre des décisions dans les copropriétés et notamment leur modernisation, le délai de notification des décisions de l'assemblée générale, actuellement de 2 mois, serait de 1 mois. Par ailleurs, le délai de recours contre les décisions notifiées, actuellement de 2 mois, passerait également à 1 mois.